



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0312

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Indemnisation des préjudices en application du régime de responsabilité civile du Département

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNÉ, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 ;

Vu le code civil, notamment les articles 1240 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Département d'Ille-et-Vilaine est en auto-assurance pour le régime de sa responsabilité civile.

En effet, la relance de l'appel d'offres pour le renouvellement de l'assurance en responsabilité civile du Département a abouti à son infructuosité.

La situation du Département n'est pas isolée. L'ensemble des collectivités territoriales subissent des difficultés pour assurer le renouvellement de leurs assurances, voire une impossibilité de pouvoir renouveler une assurance faute de proposition.

Si le Département poursuit sa mobilisation pour contracter à nouveau une assurance en responsabilité civile et en particulier en instaurant un régime de franchise, il n'en demeure pas moins que des sinistres ont été déclarés au Département depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans la continuité de la mise en place de l'auto-assurance, les réclamations adressées au Département font toujours l'objet d'un examen particulier, notamment l'existence de la matérialité des faits, le lien de causalité engageant la responsabilité civile du Département et la valorisation des préjudices avancés dans le cadre juridique s'imposant au Département.

Pour ce deuxième trimestre 2025, le Département est redevable au titre de sa responsabilité civile de 1 976,57 euros correspondant au coût total des indemnités de sinistre, dont la répartition est jointe en annexe 1.

Cette dépense est affectée sur les imputations suivantes : 65-4213-65888-P112 1 875.50 € et 65-020-65888-P33 101.07 €.

L'ensemble des rejets est listé en annexe 2.

Décide :

- d'approuver les indemnités de sinistre pour un montant total de 1 976,57 euros, dont la liste figure en annexe 1 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la résolution et l'exécution des règlements amiables y afférents et à rejeter les réclamations dont la liste figure en annexe 2.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0312

Pour extrait conforme